

finalement formé des monopoles. Ces monopoles ont existé à différentes époques et sous diverses formes, et ils ont donné lieu à de l'exploitation. Je dis donc que si la concurrence à outrance et l'exploitation par les monopoles sont deux choses distinctes, l'une est, néanmoins, la conséquence de l'autre.

L'honorable député a prétendu également que ceux qui répandent des calomnies sur l'entreprise privée se plaisent à dire qu'un homme qui risque son capital est un parasite. J'irai plus loin. Je dirai que, sous le régime actuel du capitalisme, l'homme qui risque son capital n'est pas un parasite mais une poire. Je vais fournir un exemple en me fondant sur certains faits plus ou moins récents.

Je citerai deux exemples, m'appuyant en l'occurrence sur une documentation sûre. Je dirai ce qui s'est passé dans ma propre province, étant donné qu'on est peu au courant, ici, des événements qui surviennent là-bas. Je citerai certaines questions auxquelles il a été répondu le mardi 18 mars 1947 à la législature de la Saskatchewan, afin d'indiquer ce que j'entends par risquer son capital:

M. Feeley pose au gouvernement la question suivante, à laquelle répond l'honorable M. Phelps:

(1) Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il placé des fonds dans une usine pour la préparation de briquettes de combustible à Bienfait? Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il effectué ce placement et de quelle somme s'agissait-il?

Réponse: Oui. De 1918 à 1924, \$267,500.

(2) Quel a été le coût total de l'usine en question?

Réponse: Conformément à une entente, 25 p. 100 du coût, soit \$267,500, a été acquitté par le gouvernement de la Saskatchewan, 50 p. 100 par le gouvernement fédéral et 25 p. 100 par le gouvernement du Manitoba, de sorte que le coût global a été de \$1,070,000.

(3) Les fonds placés par le gouvernement de la Saskatchewan ont-ils été remboursés?

Réponse: Non.

(4) Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il versé des intérêts sur le placement en question?

Réponse: Non.

(5) La propriété a-t-elle été vendue? Dans le cas de l'affirmative, quand la vente a-t-elle eu lieu?

Réponse: Oui. Le 22 avril 1927.

(6) A qui la vente a-t-elle été faite, et combien a-t-elle rapporté au gouvernement de la Saskatchewan?

Réponse: A M. Charles Cathorne Ashwin, pour la somme de \$1.00.

A mon avis, un homme qui, dans de telles circonstances, risque des capitaux, est une dupe. Qu'on me permette de citer un autre exemple. Il s'agit d'une déclaration, sur la Canadair Ltd., faite par le ministre de la

[M. Probe.]

Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe), le jeudi 20 mars 1947, aux Communes:

En 1946, l'Electric Boat Company, importante société américaine, s'intéressait à l'usine de Cartierville. Cette société, pourvue de grandes ressources financières, avait soigneusement examiné la situation de l'économie canadienne; elle se laissa convaincre que le placement au Canada d'une partie de ses disponibilités serait judicieux et avantageux. A la suite de longues négociations, l'Electric Boat Company achetait à peu près tout le capital-actions de Canadair Limited et passait avec le gouvernement canadien, un marché qui est entré en vigueur le 14 septembre 1946 et qui portait sur les installations de la couronne, les contrats, etc., à Cartierville.

Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements nous a donc appris que, au nom du Gouvernement du Canada, il a cédé à bail à une entreprise américaine, l'Electric Boat Company, pour une période maximum de quinze ans, une propriété qui a coûté au Dominion une somme d'environ 22 millions de dollars. Le loyer, durant cette période, sera de \$200,000 par an. Pendant la durée du bail, l'Electric Boat Company, aura le privilège d'acheter cette fabrique d'avions à un prix variant du quart des frais d'immobilisation, la première année, à un huitième de ces frais, au cours de la quinzième année. De plus, le Gouvernement canadien a conclu avec l'Electric Boat Company, une entreprise américaine, des contrats représentant une somme de 28 millions de dollars. Ils s'agissait de la fabrication d'avions pour le compte des Lignes aériennes Trans-Canada et du ministère de la Défense nationale. D'après le ministre de la Reconstruction, l'Electric Boat Company a placé, en cette occasion, 2 millions de dollars et elle doit fournir une autre somme semblable, sous forme de capitaux d'exploitation, à la Canadair Limited.

Voici donc une société privée, une société qui n'est même pas des nôtres, une société étrangère, établie dans une usine parfaitement outillée, une des plus modernes au monde s'il faut en juger par les succès remportés durant la guerre, qui emploie actuellement 7,400 personnes, et qui s'en tire pour le huitième de ce qui d'après les déclarations répétées du ministre de la Justice (M. Ilsley), l'an dernier, constitue un loyer économique sous l'empire de la loi nationale sur le logement.

On se demandera pourquoi je mêle ces considérations à un débat sur la suppression ou le maintien des régies. Je tiens à reconnaître au parti libéral tout le mérite qui lui revient pour la tâche accomplie durant la période critique de la guerre, pour ce qu'il a réalisé, non pas de plein gré, mais par suite des circonstances. S'il a eu recours à une certaine mesure de dirigisme économique,